

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-06

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENÇON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame SAINT-GENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4

VU le Code du Patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6 ;

D.26-02-06

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260302-D260206Rbiblio-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La réouverture de la bibliothèque municipale en septembre, l'augmentation de la fréquentation et le changement d'organisation de la gestion des fonds documentaires et collections nécessitent une refonte du règlement intérieur.

Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, et d'éventuelles sanctions.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux de la bibliothèque et mis en ligne sur le site de la ville.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexée à la présente.
- **D'ABROGER** le règlement intérieur établi précédemment
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr